

Avis d'appel public à la concurrence
(article 35 (pour les services de l'article 28) du décret du 25 mars 2016)

Pouvoir adjudicateur :

Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)
Mariane ALPHONSE
19, rue de Paris
CS 50070
93013 Bobigny Cedex

Fournitures

Services

Travaux

Objet : Formation des éducateurs au programme d'éducation thérapeutique du patient atteint de polyopathie (ET3P)

Renseignements complémentaires : procédure adaptée (article 28 du décret du 25 mars 2016).

Prestations supplémentaires éventuelles : Oui

Non

Conformément à l'article 40 du décret du 25 mars 2016, les offres sont adressées par voie électronique (dématérialisation) dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'adresse de la plateforme de dématérialisation est : <http://www.achatpublic.com>

Les fichiers dont l'extension est acceptée pour les offres dématérialisées sont les suivants : ".pff", ".doc", ".xls", ".ppt", ".pdf".

En revanche, les candidats ne peuvent pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ... ni utiliser certains outils, notamment les "macros",

La candidature et/ou l'offre ne peut excéder un volume de 20 Mo par fichier.

Aussi, les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Si un **virus** est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, le pouvoir adjudicateur a deux solutions :

- si le pouvoir adjudicateur n'a pas reçu de copie de sauvegarde il tentera une réparation ;

- si le candidat a envoyé une copie de sauvegarde, l'acheteur ouvre la copie de sauvegarde. Si la copie de sauvegarde contient elle-même un programme malveillant, le pouvoir adjudicateur tentera une réparation ;

Si la réparation réussit, la procédure peut suivre son cours. Si le fichier ne peut pas être réparé, le pouvoir adjudicateur considèrera ce document comme nul ou incomplet.

Les plis transmis par voie électronique sont **horodatés** ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt (telles qu'indiquées dans l'Avis d'Appel public à la Concurrence), sera considéré comme hors délai.

Par ailleurs, le retrait des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation n'oblige pas les candidats à déposer électroniquement une offre.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats devront déposer leur offre uniquement sur la plateforme de dématérialisation:

<http://www.achatpublic.com> (plateforme de dématérialisation).

Date limite de réception des offres : 4 décembre 2018 à 12h00

Aide au téléchargement des documents de marché :

- 1-Se rendre sur le site <http://www.achatpublic.com>.
- 2-Aller dans la rubrique « Salle des marchés » en tant qu'entreprise (en bas à droite de l'écran).
- 3-Dans la rubrique « Rechercher une consultation » (sur la gauche de l'écran), indiquer « Caisse centrale » dans le champ Organisme, cliquer sur « Rechercher ».
- 4-Choisir la consultation qui vous concerne.
- 5-Dans la rubrique « Consultation », aller dans « Pièces de marché » (sur la gauche de l'écran).
- 6-La Plateforme vous propose une identification. Il est possible de continuer sans identification (Téléchargement anonyme) mais l'inscription permet d'être informé automatiquement des éventuelles modifications et précisions apportées aux documents.
- 7-Télécharger les documents soit partiellement soit complètement.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées **en langue française** ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : **l'euro**.

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Le formulaire « lettre de candidature » - DC1 ou document équivalent comprenant une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 (modèle joint au présent règlement de la consultation) ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle joint au présent règlement de la consultation);
- Le formulaire « déclaration du candidat » - DC2 ou document équivalent dont :
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Liste des références sur les trois dernières années : présentation d'une liste des principales formations effectuées au cours des trois dernières années, en relation avec l'objet du marché ;

Ces formulaires sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces informations permettront de juger de la capacité professionnelle, technique et financière des candidats.

Dans le cas où une sous-traitance partielle est proposée : Le candidat produit le(s) DC2 du (des) sous-traitant(s). Il sera clairement indiqué dans l'acte spécial de sous-traitance (DC4), quel est le titulaire, quel(s) est (sont) le(s) sous-traitant(s).

Conformément à l'article 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la CCMSA accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

Documents à fournir pour la partie offre :

Chaque lot doit faire l'objet d'un dossier de réponse séparé et doit donc contenir l'ensemble des documents demandés :

- L'acte d'engagement intégrant un bordereau des prix complétés;

L'acte d'engagement devra impérativement être signé au stade de l'attribution du marché (électroniquement le cas échéant) en original.

Afin d'éviter tout retard dans la notification du marché, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à signer l'acte d'engagement avant de le déposer.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à la maintenir pendant le délai de validité des offres indiqué à l'article X du présent règlement de la consultation, et à signer ultérieurement le marché public qui leur sera potentiellement attribué dans les conditions financières et techniques présentées initialement (ou discutés après négociations).

En cas d'offre non signée au moment de son dépôt, seul l'attributaire sera invité à transmettre l'acte d'engagement, dûment signé, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la notification d'attribution.

S'il ne produit pas ce document dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat sera éliminé. Le candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire l'acte d'engagement signé.

- L'offre technique du candidat, permettant d'apprécier les critères de jugement définis à l'article XI du présent document comprenant notamment:
 -
 - Le calendrier prévisionnel de disponibilité pour la période du 20 mai 2019 à décembre 2019 complété,
 -
 - Les CV des formateurs composant l'équipe de formation dédiée au projet,
- Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agrément des conditions de paiement.

Les offres doivent être rédigées en langue française.

Critères de jugement des offres : Conformément à l'article 62 du décret du 25 mars 2016, les offres seront appréciées selon les critères pondérés suivants. Les critères ci-dessous sont valables pour le lot 1 et pour le lot 2.

- **Prix : 50% apprécié selon la pondération suivante :**
- **Coût forfait ingénierie de formation 15%**
- **Coût unitaire d'une session de formation 35%**
- **Qualité technique et pédagogique de la proposition relative aux travaux d'ingénierie de formation : 30% décomposés comme suit :**
 - Adéquation de la méthode pédagogique proposée avec les objectifs de l'action développée : 15 % ;
 - Clarté et équilibre du programme (découpage par demi-journée) : 10% ;
 - Capacité à réaliser la 1ère session de formation de l'année 2019 au mois de juin : 5% ;
- **moyens humains dédiés : 20% décomposés comme suit :**

- composition de l'équipe de formateurs dédiée à la prestation demandée : **10%**

A titre d'information, il est souhaité un seul formateur par session de formation. Toutefois, compte-tenu du nombre de sessions à organiser, la CCMSA souhaiterait que le candidat positionne plusieurs formateurs sur la globalité du projet.

- expérience en lien avec la thématique du marché des formateurs dédiés à la prestation demandée, à partir des Curriculum Vitae : **10%**

Date prévisionnelle de début d'exécution du marché : 25/03/2019

Date d'envoi du présent avis : 08/11/2018